



MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

SECRETARIAT D'ETAT AUX SPORTS

Direction des sports
Sous-direction de l'emploi et des
formations
Bureau de la coordination des
certifications et du service public
de formation

Personne chargée du dossier : **Pascale RIOS CAMPO**

tél. : 01 40 45 97 86

fax : 01 40 45 99 85

mél. : pascale.rios-campo@jeunesse-sports.gouv.fr

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région
Mesdames et Messieurs les préfets de départements
Mesdames et Messieurs les directeurs des
établissements publics de formation

Copie :

- Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Mesdames et Messieurs les directeurs de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de la cohésion sociale
- Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de la cohésion sociale et de la protection des populations

NOTE DE SERVICE N° DS/C2/2016/316 du 20 octobre 2016 fixant la liste des établissements prise en application de l'article R. 212-8 du code du sport

Date d'application : Immédiatement

NOR : VJSV1630500N

Classement thématique : Professions du sport et de la jeunesse

Visée par le SG-MCAS le 18 octobre 2016

Catégorie : Mesures d'organisation des services retenues par le ministre pour la mise en œuvre des dispositions dont il s'agit.
--

Résumé : Formation en environnement spécifique

Mots-clés : Etablissements publics – formation - environnement spécifique
--

Textes de référence : - Article R. 212-8 du code du sport, - Arrêté du 11 septembre 2013 pris en application de l'article R. 212-8 du code du sport. - Lettre du directeur des sports n° 16-009732 du 11 avril 2016 fixant les modalités de mise en œuvre de l'arrêté pris en application de l'article R. 212-8 du code du sport
Textes modifiés : Néant
Annexes : Néant

La liste des établissements placés sous la tutelle du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports chargés d'assurer la formation aux diplômes mentionnés à l'article R. 212-1 lorsque ce diplôme porte sur les activités physiques ou sportives énumérées à l'article R. 212-7 est définie pour cinq années à partir du 1^{er} janvier 2017 comme suit :

Canoë-Kayak	CREPS Provence Alpes Côte d'Azur CREPS Rhône-Alpes CREPS de Toulouse
Canyonisme	CREPS de Montpellier CREPS Provence Alpes Côte d'Azur CREPS Rhône-Alpes Ecole Nationale des Sports de Montagne
Escalade	CREPS de Montpellier CREPS Rhône-Alpes CREPS Provence Alpes Côte d'Azur
Glisses aérotractées	CREPS de Montpellier Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques
Parachutisme	CREPS Provence Alpes Côte d'Azur
Plongée subaquatique	CREPS Antilles Guyane CREPS Bordeaux Aquitaine CREPS de Montpellier CREPS Provence Alpes Côte d'Azur CREPS de la Réunion
Spéléologie	CREPS Rhône-Alpes
Surf	CREPS Antilles Guyane CREPS Bordeaux Aquitaine Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques CREPS Pays de la Loire
Vol libre	Ecole Nationale des Sports de Montagne CREPS de Toulouse

Pour le ministre et par délégation

La directrice des sports

signe

Laurence LEFEVRE